



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
UDPS 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.962.065.706 - 06.88.51.03.68

CANDIDAT A

**L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
PREVENTION ET SECOURS
CIVIQUES DE NIVEAU 1**

Référence à rappeler :
01-09-PSC1

Soissons, le 1^{er} septembre 2010

OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION « PSC 1 »

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation « PSC 1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

UDPS 02 – BP 30 095 – 02 203 SOISSONS CEDEX

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet. Il vous appartient néanmoins de téléphoner au **0.962.065.706** ou au **06.88.51.03.68** pour vérifier au préalable le nombre de places disponibles (le nombre de places étant limité à 10 par session). Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Une convocation vous sera adressée dès réception du dossier complet.

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans le contrat de formation ci-joint.

Vous vous présenterez, sauf information contraire de notre part, le premier jour de la session au :

Avenue François Mitterrand – 02 880 CUFFIES
à 8 H 45.

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Une pause d'une heure est accordée le midi. Afin d'être à l'aise tout au long de la formation, prévoyez une tenue décontractée.

« FORMATION PSC 1 »

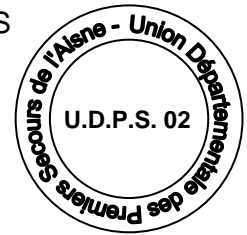
58 Euros par personne – non assujetti à la TVA

Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :

0.962.065.706

Veillez agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le président de l'UDPS 02
Jonathan BEAUVAIS





CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – UDPS 02, association loi 1901, numéro SIRET : 509 559 811 00021, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 22.02.01002.02. auprès du Préfet de région de la région de Picardie, désigné ci-après organisme de formation, d'une part,

Et

2) **Nom :**
Prénom :
Adresse :

désigné ci-après le stagiaire, d'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'action de formation intitulée : « Formation PSC 1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ».

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévention, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif de protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés, et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences « PSC1 »**, suivant l'arrêté du 24 juillet 2007, sera délivré au stagiaire qui a participé à toutes les parties de la formation.

Sa durée est fixée à 10 heures.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : aucun pré-requis.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du ___ / ___ / 20___ au ___ / ___ / 20___, au 17 avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (sauf modification). Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur. Le 1^{er} jour de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 15, et le 2^{ème} jour de 8 H 45 à 12 H 00. Mémento de formation PSC 1 inclus.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : formation essentiellement pratique effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : formateur sapeur-pompier de métier, titulaire du BNMPS et/ou BNIS et du PAE 3 à jour de formation continue.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat (Annexe 1).

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **58,00 € – non assujetti à la TVA**.

Il comprend l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 1 du présent contrat à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Règlement par chèque à l'ordre de l'UDPS 02.

Le stagiaire s'engage à verser :

(1) rayer la mention inutile.

la totalité du prix susmentionné ⁽¹⁾

(ou)

une partie du prix susmentionné à hauteur de ____ , ____ € – non assujetti à la TVA. ⁽¹⁾

La différence d'un montant de ____ , ____ € – **non assujetti à la TVA** est acquittée par :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 0,00 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **58,00 € – non assujetti à la TVA, le deuxième jour de la formation**.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture du stage conformément à la réglementation, un report de stage sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : **seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat**.

En cas d'absences ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, selon les modalités financières suivantes : **la totalité des prestations sont dues conformément à la valeur prévue au présent contrat**.

En cas de faute grave, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. Dans ce cas, le présent contrat est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, selon les modalités financières suivantes : **la totalité des prestations sont dues conformément à la valeur prévue au présent contrat**.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat**.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02 auprès du préfet de région de Picardie. »

« déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »

Article 8 : Responsabilité, dédommagement, réparation

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à SOISSONS, le ___ / ___ / 20__.

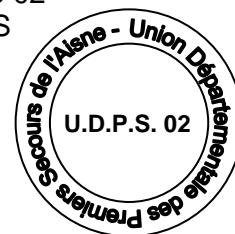
Pour le stagiaire,

Nom, prénom, et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'organisme de formation,

Le président de l'UDPS 02

Jonathan BEAUVAIS





ANNEXE 1

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 PSC 1

Profil du stagiaire :

L'Unité d'enseignement « PSC 1 », d'une durée de 10 heures, s'adresse à toute personne citoyenne qui doit acquérir les savoirs et compétences nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Objectifs : Acquérir les compétences nécessaires pour exercer l'activité de « Citoyen de sécurité civile » :

- ✓ Protéger la victime et les témoins,
- ✓ Alerter les secours d'urgence adaptés,
- ✓ Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Programme :

La formation « PSC 1 » est organisée en 9 parties :



Accueil et présentation de la formation des participants.

- 1^{ère} partie : La protection.
- 2^{ème} partie : L'alerte.
- 3^{ème} partie : La victime s'étouffe.
- 4^{ème} partie : La victime saigne abondamment.
- 5^{ème} partie : La victime est inconsciente.
- 6^{ème} partie : La victime ne respire pas.
- 7^{ème} partie : La victime se plaint d'un malaise.
- 8^{ème} partie : La victime se plaint après un traumatisme.
- 9^{ème} partie : Synthèse.

Evaluations et clôture de la formation.

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du BNMP5 et/ou BNIS et du PAE 3 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Validation :

A l'issue de ce stage, un **certificat de compétences « PSC1 »**, suivant l'arrêté du 24 juillet 2007, est délivré aux stagiaires qui ont participé à toutes les parties de la formation.

Cette participation doit comprendre :

- ✓ La réalisation de tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage,
- ✓ La participation au moins une fois en tant que sauveteur à un cas concret au cours de la formation.